

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON Arrondissement de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Commune de MANHAC 15 chemin de l'Estang 12160 MANHAC Tél. : 05 65 69 03 53 Courriel : mairie@manhac.fr	 ARRÊTÉ N°2026-01
--	---	--

**Arrêté temporaire de voirie pour des chutes d'arbres dues à la neige – Route de la Verderie
- des Combes des Garrigues (commune de Manhac) jusqu'à La Verderie (commune de Calmont)**

Vu le Code des collectivités locales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison des chutes d'arbres dues à la neige, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : En raison des chutes d'arbres dues à la neige, la circulation sera interdite dans les 2 sens sur la Route de la Verderie, des Combes des Garrigues (commune de Manhac) jusqu'à la Verderie (commune de Calmont), **du 05 janvier au 31 janvier 2026.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, de même elle sera enlevée dans les mêmes conditions.

Article 3 : La circulation pourra être rétablie avant le 31 janvier 2026 en cas de rétablissement anticipé de la situation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de BARAQUEVILLE
- SDIS

Fait à Manhac le 05 janvier 2026

Le Maire

Bernard CALMELS




Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.